

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	15	15

Convocation
17/04/2026
Date d'affichage
17/04/2026

Séance du 30 avril

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJAISKY – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN – A. BRONISEL
Secrétaire : A. BRONISEL

SDEY : TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Mme Le Maire rappelle que la commune de Bussy-en-Othe a délibéré le 12 avril 2019 (délibération N°2019/071) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

ACCEPTTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages
le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 089-218900595-20260430-2026_33-DE

ACCEPTTE de contractualiser dans les conditions exposées dans

ACCEPTTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au
règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-
ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les
travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes
les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe,
lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10.000,00 € HT,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les
membres présents.

Le Secrétaire de séance
A. BRONISEL



Le Maire
Evelyne TRESCARTES

